



Centre de recherche
sur le vieillissement



Concours de subvention
Recherche clinique sur le vieillissement

Fondation Vitæ
Centre de recherche sur le vieillissement
Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

1. Orientation du programme

Le programme conjoint de subvention de recherche interne de la Fondation Vitæ, du Centre de recherche sur le vieillissement (CDRV) et du Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke (CSSS-IUGS) vise à promouvoir la recherche sur le vieillissement en soutenant les cliniciens et les professionnels de l'établissement pour l'élaboration ou la réalisation d'un projet de recherche clinique. Le programme privilégie la recherche sur le vieillissement applicable à la population âgée bénéficiant des différents programmes de l'établissement et dont les résultats auront des retombées sur les soins et services.

Le programme vise à favoriser des liens étroits entre les cliniciens du CSSS-IUGS et les chercheurs du Centre de recherche sur le vieillissement. Il est attendu que les projets soient initiés par les cliniciens à partir d'une problématique propre à leurs interventions.

2. Admissibilité

Les employés du CSSS-IUGS constituent les demandeurs principaux de la demande de subvention. Ces derniers doivent obligatoirement s'associer à au moins **un chercheur actif du Centre de recherche sur le vieillissement** afin d'être « mentoré » au niveau méthodologique. Des chercheurs extérieurs au Centre de recherche sur le vieillissement ainsi que d'autres intervenants peuvent également être co-chercheurs. **Les personnes qui travaillent à la fois au CSSS-IUGS et au Centre de recherche (ex. ergothérapeutes, physiothérapeutes, infirmières) sont admissibles au concours.**

Ne sont pas admissibles, les employés qui reçoivent déjà du soutien financier de Centre de recherche sur le vieillissement pour réaliser des activités de recherche.

3. Description des subventions

Le programme de subvention comprend deux volets. Le premier volet vise l'aide à la formulation de projets de recherche tandis que le second permet la réalisation de projets de recherche qui respectent les orientations du programme. Seulement un projet par clinicien est admissible par volet chaque année.

a) Aide à la formulation d'un projet de recherche

Ce volet du programme permet d'élaborer un projet de recherche pouvant être soumis à un organisme subventionnaire externe. Un montant maximal de 5 000 \$ peut être demandé. Le CSSS-IUGS mettra à la disposition des candidats qui ont obtenu une subvention, une banque d'heures leur permettant d'être dégagé pour élaborer le projet. Dans ce volet, il n'y a aucune collecte des données auprès de sujets.

Pour participer au concours, les demandeurs doivent remplir le formulaire intitulé: **Aide à la formulation d'un projet de recherche**, disponible au Centre de recherche, auprès de madame Valérie Prince, poste 45132.

b) Réalisation d'un projet de recherche

Ce volet du programme de subvention permet de réaliser les différentes étapes d'un projet de recherche. Il inclut l'aide à la réalisation d'une étude pilote. Un montant maximal de 15 000 \$ peut être demandé. Les dépenses autorisées incluent principalement la rémunération d'assistants de recherche, les fournitures nécessaires au projet et les déplacements aux fins de diffusion des résultats de recherche. De plus, le CSSS-IUGS mettra à la disposition des candidats qui ont obtenu une subvention une banque d'heures leur permettant d'être dégagés pour réaliser le projet.

Pour participer au concours, les demandeurs doivent remplir le formulaire intitulé: **Réalisation d'un projet de recherche**, disponible au Centre de recherche, auprès de madame Valérie Prince, poste 45132.

4. Évaluation des demandes de subvention

Les demandes de subvention sont évaluées par un Comité scientifique composé des membres suivants : un représentant de la Fondation, le directeur adjoint à la recherche clinique du Centre de recherche sur le vieillissement, un clinicien du CSSS-IUGS et un chercheur du Centre de recherche sur le vieillissement. À l'exception du représentant de la Fondation Vitae, ces personnes sont nommées par le directeur adjoint à la recherche clinique du Centre de recherche sur le vieillissement.

Les demandes de subvention sont évaluées en fonction de :

- 1) la conformité aux critères d'admissibilité;
- 2) la pertinence scientifique et clinique du projet;
- 3) la qualité méthodologique du projet;
- 4) la faisabilité et le respect de l'échéancier.

5. Décision et actualisation

Le comité scientifique formule son avis, selon un ordre de priorité, au directeur général du CSSS-IUGS. Celui-ci convoque alors le directeur du Centre de recherche sur le vieillissement, le directeur adjoint à la recherche clinique du Centre de recherche sur le vieillissement, les différentes instances concernées du CSSS-IUGS et la directrice de la Fondation Vitae pour la prise de décision finale et pour la mise en place du processus d'actualisation (libération, budget, locaux, ...). Ce comité pourra aussi étudier et accorder une subvention afin de répondre à une demande exceptionnelle.

Le financement est disponible pour un an. Un rapport financier et scientifique doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la subvention au directeur adjoint à la recherche clinique du Centre de recherche sur le vieillissement.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter M. Michel Tousignant, au poste 45351.

Date limite de réception des propositions de recherche : **15 septembre 2010.**